

soit enlevé du pont international de St. Stephen et la *Terra Cable Limited* s'est-elle opposée auprès du CRTC à sa présence et à son utilisation et, dans l'affirmative, pour quelle raison le Ministère autorise-t-il encore la présence et l'utilisation de ce câble?

2. La *Acadian Cable TV Ltd.* a-t-elle contribué de quelque façon que ce soit à la culture, aux affaires ou aux intérêts nationaux au Canada et, dans l'affirmative, a) de quelle façon et dans quelle mesure, b) le ministre des Communications ou le ministre des Travaux publics jugent-ils que cette contribution l'emporte sur la protection des entreprises de propriété canadienne et des citoyens qui exploitent une entreprise en vertu d'un permis à St. Stephen (Nouveau-Brunswick)?

3. Le gouvernement, un conseil, une commission ou un fonctionnaire ont-ils approuvé l'usage de ANIK I pour faire le raccord des émissions de télévision par câble provenant des États-Unis, c'est-à-dire que *TelPrompTer* ou d'autres sociétés américaines exercent leur activité dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario et, dans la négative, a-t-on fait une demande d'autorisation qui soit encore en suspens?

4. A la connaissance du gouvernement, quels sont les noms des représentants et des directeurs de la *TelPrompTer Corporation*, et celle-ci, ses représentants, directeurs ou actionnaires possèdent-ils des intérêts de quelque nature que ce soit, directs ou indirects dans une société connue sous le nom de *Acadian Cable TV Ltd.*? (Document parlementaire n° 291-2/2452).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-219, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

#### *Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Ethier et Yanakis en remplacement de M. Roy (Timmins) et M<sup>me</sup> Morin sur la liste des membres du Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

M. McKinley en remplacement de M. Madill sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Fairweather et Nielsen en remplacement de MM. Forrestall et Stackhouse sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

#### *États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Gray, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'arrêté en conseil C.P. 1973-2482, en date du 21 août 1973, modifiant la Partie I de l'annexe de la Loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite Loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/160C).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.